

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE 005-16

Le 15 janvier, 2016

RAPPORTS RELATIFS À L'ACCUMULATION DE POSITIONS POUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS (LOPR)

Rappel concernant les dates de déclaration des rapports LOPR

Conformément à l'article 14102 – Concernant les rapports relatifs à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés des Règles de la Bourse, la Division de la réglementation souhaite rappeler aux participants les exigences réglementaires relatives aux rapports de positions sur les instruments dérivés qui doivent être transmis. Plus particulièrement, les participants doivent s'assurer que la date rapportée correspond à la **journée de négociation** pour laquelle le rapport de position a été compilé.

Tel que stipulé à l'article 14102 des Règles de la Bourse :

- 1) *Chaque participant agréé doit transmettre quotidiennement à la Bourse, de la façon prescrite, un rapport détaillant les positions brutes qu'il détient pour son propre compte ou pour un compte ou groupe de comptes appartenant à un même propriétaire dans des instruments dérivés inscrits à la Bourse lorsque ces positions brutes excèdent les seuils de déclaration prescrits par la Bourse pour chacun de ces instruments dérivés ou un rapport confirmant qu'il n'y a aucune position à rapporter lorsqu'aucun des seuils de déclaration prescrits par la Bourse n'est dépassé pour chacun de ces instruments dérivés.*
- 2) *Tout rapport transmis à la Bourse en vertu de la présente Règle doit l'être dans les heures de déclaration prescrites par la Bourse et au plus tard à 9 h 00 (HE) le jour ouvrable suivant celui pour lequel des positions doivent être rapportées*

Concernant « la façon prescrite », **section 3.3 – Temps de soumission des positions – Guide des exigences réglementaires LOPR** (Guide LOPR http://reg.m-x.ca/f_techdocs_fr/guide_des_exigences_reglementaires_lopr_v14_fr.pdf) spécifie que la « date du rapport » représente bien la date de fin de journée pour laquelle les rapports de positions ont été compilés. Par exemple, si le rapport de positions reflète toutes les positions en cours à la fermeture de la séance de négociation du 2 avril, alors la « date du rapport » doit indiquer le 2 avril. De plus, les rapports de positions doivent être compilés pour tous les jours de négociation et transmis à la Bourse par l'intermédiaire de l'outil LOPR au plus tard à 9h00 (HE) le jour de négociation suivant. Aux fins de LOPR, les fins de semaine et les jours où les marchés de la Bourse sont fermés ("Dérivés sur taux d'intérêt" et "Dérivés sur actions, sur devises, sur FNB et sur indices") ne constituent pas des journées de négociation. Les jours fériés de la Bourse peuvent être consultés sur le site Web de la Bourse https://www.m-x.ca/qui_jours_fr.php

Horaire des marchés de la Bourse du 1^{er} janvier 2016 au 3 janvier 2017

	Dérivés sur taux d'intérêt	Dérivés sur actions, sur devises, sur indices et sur FNB	<i>Est-ce une journée de négociation qui exige la compilation d'un rapport LOPR?</i>
2016			
Vendredi 1^{er} janvier 2016 Jour de l'An	Fermé	Fermé	NON
Lundi 4 janvier 2016 Lendemain du Jour de l'An	Horaire normal	Horaire normal	OUI
Vendredi 12 février 2016 Jour précédant la Journée de la famille	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi 15 février 2016 Journée de la famille	Fermé	Fermé	NON
Jeudi 24 mars 2016 Jour précédant le Vendredi Saint	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Vendredi 25 mars 2016 Vendredi Saint	Fermé	Fermé	NON
Vendredi 20 mai 2016 Jour précédant la Journée nationale des patriotes	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi 23 mai 2016 Journée nationale des patriotes	Fermé	Fermé	NON
Vendredi 24 juin 2016 Fête nationale du Québec	Horaire normal	Horaire normal	OUI

	Dérivés sur taux d'intérêt	Dérivés sur actions, sur devises, sur indices et sur FNB	<i>Considère-t-on cette journee de négociation comme exigeant un rapport compilé LOPR?</i>
2016			
Jeudi 30 juin 2016 Jour précédant la Fête du Canada	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Vendredi 1^{er} juillet 2016 Fête du Canada	Fermé	Fermé	NON
Vendredi 29 juillet 2016 Jour précédant le congé civique	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi 1^{er} août 2016 Congé civique	Fermé	Fermé	NON
Vendredi 2 septembre 2016 Jour précédant la Fête du travail	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi 5 septembre 2016 Fête du travail	Fermé	Fermé	NON
Vendredi 7 octobre 2016 Jour précédant l'Action de grâce	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi 10 octobre 2016 Action de grâce	Fermé	Fermé	NON

	Dérivés sur taux d'intérêt	Dérivés sur actions, sur devises, sur indices et sur FNB	Considère-t-on cette journée de négociation comme exigeant un rapport compilé LOPR?
2016			
Jeudi 10 novembre 2016 Jour précédant le Jour du souvenir	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Vendredi 11 novembre 2016 Jour du souvenir	Fermé	Horaire normal	OUI
Vendredi 23 décembre 2016 Veille de Noël	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi 26 décembre 2016 Noël	Fermé	Fermé	NON
Mardi 27 décembre 2016 Lendemain de Noël	Fermé	Fermé	NON
Vendredi 30 décembre 2016 Veille du Jour de l'An	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
2017			
Lundi 2 janvier 2017 Jour de l'An	Fermé	Fermé	NON
Mardi 3 janvier 2017 Lendemain du Jour de l'An	Horaire normal	Horaire normal	OUI

Finalement, veuillez noter qu'en date du 1 octobre 2014, la Bourse a mis en œuvre des frais qui sont visibles dans la liste des frais de la Bourse (http://m-x.ca/f_publications_fr/bourse_liste_frais_2016.pdf), pour la soumission tardive ou la non-soumission des rapports relatifs à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés. L'exigence d'identifier correctement la **journée de négociation** pour laquelle les positions ont été compilés, demeure un élément critique qui permet à la Bourse de cumuler adéquatement, aux fins de surveillance, les données de limites de position transmises. La Division de la réglementation considère les exigences concernant les limites de position comme étant un élément essentiel à la préservation de l'intégrité du marché. Le respect des exigences réglementaires associés aux limites de positions existantes est donc de la plus haute importance pour la Bourse et sera suivi avec diligence et appliqué avec rigueur.

Pour tout commentaire, question ou préoccupation, veuillez contacter M. Giancarlo Percio, analyste de marché principal, Division de la réglementation au 514-787-6484 ou à l'adresse courriel gpercio@m-x.ca.

Brian Z. Gelfand
Vice-président et chef de la réglementation
Division de la réglementation